

Santes



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS PERISCOLAIRES 2021 - 2022



Mairie de SANTES
Service Enfance / Jeunesse



Vous nous confiez vos enfants durant les temps périscolaires. Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées.

Les temps périscolaires doivent permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisir différents et complémentaires de l'école.

Ils regroupent et relient tous les temps de la journée scolaire des enfants (avant, pendant et après l'école), à savoir : la garderie du matin, la pause méridienne, la garderie du soir, et les accueils du mercredi.

L'encadrement est assuré par le personnel municipal.

Ce règlement est à lire avec vos enfants.

1. Les règles de vie communes aux temps périscolaires

A. Modalités des temps périscolaires

a. Les inscriptions

- Pour les garderies matin / soir et la pause méridienne : l'inscription est obligatoire mais la présence est fonction des besoins des parents.
- Pour les accueils du mercredi, les inscriptions se font de période à période, avec trois formules au choix :
 - le matin avec repas de 9h30 à 13h30
 - L'après-midi de 13h30 à 17h00
 - La journée de 9h30 à 17h00

Toute inscription est facturée sauf présentation d'un certificat médical dans les 48H. Le matin, les primaires ont le choix entre des activités traditionnelles (activités manuelles, jeux) ou des activités sportives : attention le nombre de place à ces activités sportives est limité à 24 enfants.

b. Les horaires

- Les jours d'école
 - = L'accueil du matin : de 7h00 à 8h30.
 - = L'accueil du midi : de 11h30 à 13h20.
 - = L'accueil du soir : de 16h30 à 18h30 (pour des raisons de sécurité les parents ne pourront reprendre leur(s) enfant(s) qu'à partir de 17h00)
- Le centre du mercredi est ouvert de 9h30 à 17h00 (avec trois formules au choix = voir ci-dessus), avec une garderie mise en place le matin à partir de 7h30 et le soir jusque 18h00.



c. La tarification

Les tarifs sont revus tous les ans et sont de rigueur de septembre à juin.



Les tarifs varient en fonction du quotient familial, une majoration est appliquée pour les extérieurs (directive de la CAF)

Pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) une déduction sur le prix du repas sera faite.

La contribution des familles est inférieure au coût réel. Celui-ci comprend les frais engagés pour l'encadrement des enfants et les frais de gestion administrative et technique. La différence entre le prix demandé et le coût réel est prise en charge par le budget de la commune.

d. La facturation



Le coût de ces services vous est facturé mensuellement en fonction de la fréquentation de votre enfant. A défaut de justificatif de votre Quotient Familial, le barème le plus élevé sera appliqué et aucune rétroactivité ne sera effectuée.

Pour les accueils du matin, la facturation se fait au forfait 1h30. Pour les accueils du soir, la facturation se fait au forfait à l'heure. avec un coût supplémentaire pour tout dépassement d'horaire (4.00€ par quart d'heure supplémentaire et par enfant).

Tout repas réservé et commandé le matin sera facturé même si l'enfant est reparti le matin pour raison médicale.

Les factures sont transmises directement via le kiosque Famille.

Le paiement s'effectue directement sur le kiosque ou en Mairie.

Mode de règlement :

- Cantine = kiosque, chèque ou espèces
- Garderie matin et soir = kiosque, chèque, espèces, CESU pour les enfants de - 6 ans
- Accueil du mercredi = kiosque, chèque, espèces, Chèque vacances, CESU pour les enfants de - 6 ans

Toute réclamation concernant la facturation doit se faire dans les 10 jours qui suivent la réception de la facture au service Enfance de la Mairie. Au-delà de cette date la facture sera définitive et devra être acquittée.

B. Les droits et obligations de chaque personne

Chacun, les enfants comme les adultes, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires.

Chacun se doit mutuellement respect et attention.



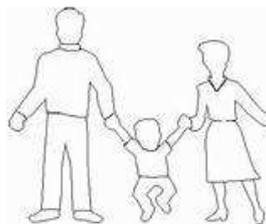
✓ Les agents communaux

Les enfants sont accueillis par les agents de service qui leur assurent confort, éducation et convivialité.

La responsabilité du personnel municipal ne s'applique qu'aux enfants inscrits en restauration scolaire et/ou en accueil périscolaire.

Chaque agent doit s'assurer d'un accueil de qualité envers les enfants, il est également soumis au droit de réserve et de discrétion face à chaque situation.

✓ Les parents



Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s).

Les parents doivent informer le personnel de l'arrivée et du départ de leur(s) enfant(s).

Les horaires de garderie doivent être suivis par respect du personnel et des élèves fatigués en fin de journée.

En cas de retard pour venir chercher vos enfants à la garderie du soir, merci de bien vouloir contacter l'équipe d'animation au 07.86.83.40.21.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas tolérés dans l'enceinte de l'école. Fumer au sein du groupe scolaire est strictement interdit.

✓ Les enfants



Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades.

Les enfants qui fréquentent les accueils périscolaires doivent avoir pris connaissance avec leurs parents du code de vie collective.

En particulier, ils devront, avant de passer à table, aller aux toilettes et se laver les mains, afin de respecter les règles d'hygiène de base.

Durant le repas, ils essaieront de goûter à l'ensemble des plats (au moins une cuillère à soupe de chaque plat), sauf contre indication particulière.

✓ Le service minimum en cas de grève

La commune de Santes assure un service minimum si le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25%. Le personnel communal assure ce temps.

C. Sanctions dues aux manquements au règlement

Les enfants doivent avoir une tenue et un comportement corrects. Il leur est interdit de quitter les locaux de l'accueil, sauf si les parents ou une personne mandatée par eux les reprennent en responsabilité directe. La surveillance dans les locaux de l'accueil est assurée par les agents communaux sous l'autorité du Maire.

La vie en groupe est basée sur le respect entre les enfants eux-mêmes et entre les enfants et les encadrants. Le respect se construit sur la base des valeurs suivantes : écoute, politesse, convivialité et calme.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés, leurs manquements aux règles de politesse et de courtoisie, le non-respect des horaires par les parents (la garderie ferme ses portes à 18h30), la dégradation du matériel et des locaux feront l'objet de sanctions.



Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents.

Sur les temps du repas, les enfants qui ne respectent pas la nourriture (la jette par terre, sur les tables, dans les pichets) ou qui salissent volontairement les tables devront **nettoyer**.

Suite à un mauvais comportement l'enfant peut recevoir un 1^{er} avertissement qui doit être signé par les parents. Un échange entre l'enfant et l'encadrant a lieu. Un 2^{ème} avertissement entraîne un échange entre l'enfant, l'encadrant, l'élú chargé des affaires scolaires.

A partir du 3^{ème} avertissement, une exclusion temporaire (durée à définir au cas par cas) ou définitive du temps périscolaire pourra être prononcée en concertation avec l'enfant, l'encadrant, les parents, le maire ou son représentant et toutes autres personnes compétentes.

Les avertissements courent sur l'ensemble de l'année (de septembre à juin).

Tout manquement au règlement touchant directement l'intégrité physique et/ou personnel d'un adulte ou d'un enfant peut engendrer une exclusion immédiate. Une réunion de concertation se fera par la suite.

2. Les règles de vie spécifiques aux temps périscolaires

A. La restauration scolaire

Les repas sont élaborés par une diététicienne sur la base de 5 éléments par repas, et fabriqués par la cuisine centrale. Ces menus élaborés selon un plan alimentaire respectant les règles de nutrition et d'équilibre adaptés aux enfants, sont affichés à l'école, et à disposition des parents en Mairie, mais également disponible sur le site Internet de la commune.



✓ L'accueil

Le service de restauration a lieu tous les jours d'activités scolaires, de 11h30 à 13h20

✓ Allergies et régimes alimentaires

Les parents, dont les enfants souffrent d'allergies alimentaires doivent fournir un Projet d'Accueil Individualisé de moins de 1 an. Dans ce cas un panier repas devra être fourni.

Les parents, dont les enfants suivent un régime alimentaire particulier (végétarien, sans porc, ...), doivent fournir une demande écrite adressée à Mr Le Maire. En l'absence de cette demande, aucun repas adapté ne sera servi.

B. La garderie du matin et du soir

✓ L'accueil

Les horaires des accueils périscolaires sont les suivants :

- La garderie du matin ouvre ses portes à 7h00.
- La garderie du soir débute à 16h30 et se termine à 18h30.



Vous devez informer le personnel encadrant de l'arrivée de vos enfants le matin et de leur départ le soir. Pour les enfants fréquentant l'accueil du soir, le goûter doit être fourni par les parents.

Si les parents chargent une tierce personne de venir chercher leur(s) enfant(s), ils doivent remettre une autorisation écrite mentionnant le nom et prénom de cette personne obligatoirement majeure au personnel encadrant.

Au-delà de 18h30, heure de fermeture de la garderie, une pénalité de retard sera facturée.

Pour des mesures de sécurité aucun enfant ne pourra être repris avant 17h00.

Les parents déposant ou venant chercher leur enfant doivent refermer la grille après leur passage.

C. Soins et médicaments

Aucun médicament n'est administré pendant la durée de présence aux temps périscolaires par le personnel, même accompagné d'une ordonnance. Seuls les soins spécifiés dans un PAI pourront être réalisés.

En cas de problème de santé, ou d'accident pendant le temps périscolaire, l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille le plus rapidement possible.

Pour cela les parents doivent avertir au plus vite pour tout changement de coordonnées.

A l'occasion d'accidents importants, l'équipe encadrante rédige immédiatement un rapport

communiqué à la Mairie, il mentionne le nom, prénom

de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident. Si l'accident a été causé par un tiers les coordonnées de la famille seront mentionnées sur la déclaration d'accident. Un cahier spécial est à la disposition de tout le personnel participant aux accueils périscolaires.



E. Assurance

Une partie des activités périscolaires se fera au sein de l'école, mais d'autres notamment le mercredi matin s'effectueront en dehors. Dans tous les cas, les enfants sont sous la surveillance exclusive de la commune et de ses agents. Les parents ou responsables légaux devront impérativement autoriser le responsable des accueils à prendre toutes les mesures destinées à assurer la protection de l'enfant confié et à garantir son intégrité physique et psychologique, pendant ces temps d'animation.

La commune est assurée en responsabilité civile pour ses agents. Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile et/ou extrascolaire pour leur(s) enfant(s).

F. Accueil des enfants en situation de handicap

Des moyens matériels et humains seront mis à la disposition des enfants dans un environnement adapté. Le personnel a le souci permanent des activités orchestrées sur les rythmes journaliers des enfants qui leur sont confiés, afin de répondre à leurs besoins de mouvement, de créativité, autant qu'à leurs besoins de calme et de sécurité.